



## Décision de radiodiffusion CRTC 2014-298

Version PDF

Référence au processus : 2014-127

Ottawa, le 5 juin 2014

**Radio communautaire M.F. de Senneterre inc.**  
Senneterre (Québec)

*Demande 2013-1683-6, reçue le 26 novembre 2013*

### **CIBO-FM Senneterre – renouvellement de licence**

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio communautaire de langue française CIBO-FM Senneterre (Québec) du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2021. Le titulaire doit se conformer aux **conditions de licence** énoncées dans la politique réglementaire de radiodiffusion 2012-304, compte tenu des modifications successives.
2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.

### **Rappel**

3. En vertu de l'article 22 de la *Loi sur la radiodiffusion*, la licence de radiodiffusion renouvelée dans la présente décision deviendra nulle et sans effet advenant l'expiration du certificat de radiodiffusion émis par le ministère de l'Industrie.

### **Dépôt des renseignements sur la propriété**

4. Tel qu'énoncé dans la politique réglementaire de radiodiffusion 2010-499, le Conseil s'attend à ce que tous les titulaires de stations de radio de campus et de radio communautaire déposent annuellement une mise à jour de la composition de leur conseil d'administration. Ces mises à jour peuvent être déposées en même temps que les rapports annuels, à la suite d'élections annuelles de membres du conseil d'administration, ou à n'importe quel autre moment. Tel que noté à l'annexe 3 de cette politique, les titulaires peuvent déposer ces renseignements à partir du site Web du Conseil.

### **Équité en matière d'emploi**

5. Le Conseil est d'avis que les stations de radio de campus et de radio communautaire doivent être particulièrement attentives aux questions d'équité en matière d'emploi afin de refléter pleinement les collectivités qu'elles desservent. Il encourage le titulaire à tenir compte de ces questions lors de l'embauche du personnel et en ce qui a trait à tous les autres aspects de la gestion des ressources humaines.

## **Documents connexes**

- *Conditions de licence normalisées pour les stations de radio de campus et de radio communautaire*, politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2012-304, 22 mai 2012
- *Politique relative à la radio de campus et à la radio communautaire*, politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2010-499, 22 juillet 2010

*\*La présente décision doit être annexée à la licence.*